

FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Identifier les aides à la création d'entreprise

De nombreuses aides existent pour faire face aux écueils se présentant avant et pendant la création d'une entreprise. Elles sont généralement mises en place par les pouvoirs publics et, parfois, par des organismes privés.



1. Les aides financières à la création d'entreprise

Les apports financiers extérieurs sont quelques fois inévitables pour une aide à la création d'entreprise :

- des prêts : plusieurs organismes (réseaux Initiative France, Entreprendre, France Active) proposent des prêts d'honneur à taux zéro. Certains sont également conventionnés pour accompagner le porteur de projet via le dispositif renforcé Nacre ;
- des subventions : la bourse French Tech à destination des jeunes entreprises innovantes ou la subvention de l'Agefiph pour les personnes handicapées créatrices d'entreprise ;
- des garanties pour faciliter l'obtention d'emprunts bancaires en couvrant financièrement une partie du prêt ;
- des allocations en versement de capital (via le dispositif Arce) pour les créateurs d'entreprise également demandeurs d'emploi.

2. Les aides sociales à la création d'entreprise

Des aides existent également pour faire face aux charges sociales. Parmi elles, l'Accre, aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle permet une exonération de cotisations patronales pendant douze mois. Elle est notamment destinée aux demandeurs d'emploi. Par ailleurs, le régime microsocial simplifié permet aux autoentrepreneurs et aux travailleurs indépendants installés en entreprise individuelle de choisir un mode de règlement simplifié de leurs cotisations sociales, ainsi que d'être prélevés à la source pour l'impôt sur le revenu et d'être exonérés de cotisation foncière des entreprises.

3. Les aides fiscales à la création d'entreprise

Les avantages fiscaux à destination des créateurs d'entreprise varient :

- une réduction d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune en cas de souscription au capital de sa société ;
- une exonération d'impôt sur les bénéfices en cas d'implantation de l'entreprise dans certains secteurs géographiques (zone d'aide à finalité régionale, zone de revitalisation rurale, zone franche urbaine, etc.) ;
- des crédits d'impôt en cas d'activités de recherche et développement, en cas de projets innovants, en cas d'embauche de salariés ou d'apprentis, etc.

4. Les aides à l'innovation

- Les aides aux jeunes entreprises innovantes peuvent intervenir à différents stades du projet :
- lors de l'étude de faisabilité par le biais de subventions, d'allègements fiscaux, d'avances, etc. ;
- lors de la réalisation du produit par des aides au financement des fonds propres ou des aides à l'investissement ;
- lors de la commercialisation du produit. Il s'agit surtout d'encourager le développement international de l'innovation par des prêts, des garanties, des subventions ou des crédits d'impôt.

5. Les aides au recrutement

Pour encourager le créateur d'entreprise à recruter, des aides sont mobilisables dans différentes situations :

- s'il s'agit d'une zone présentant des difficultés économiques (milieu rural, bassin d'emploi à redynamiser, départements d'Outre-mer, etc.) ;
- s'il s'agit de travailleur présentant plus de difficulté à trouver un emploi ou étant en situation précaire (travailleur handicapé, travailleur saisonnier agricole ou premier salarié) ;
- s'il s'agit de contrats particuliers (contrat unique d'insertion, contrat de génération ou contrat d'apprentissage).

Les aides financières à la création d'entreprise



1. Les aides financières sous forme de prêts

Les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise peuvent bénéficier d'un accompagnement par un organisme qui peut aussi apporter un soutien financier. C'est le parcours Nacre (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise). Cette opération consiste d'abord en un accompagnement individualisé (aide à l'élaboration de l'étude de marché, à la réalisation du business plan, au montage financier, aux conseils juridiques, sociaux, fiscaux, etc.). Il permet également au porteur de projet de bénéficier d'un prêt à taux zéro (limité à 8 000 €). Sont éligibles à Nacre : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les salariés repreneurs de leur entreprise, etc. C'est au porteur de projet de contacter l'organisme conventionné de son choix. D'autres organismes proposent des prêts d'honneur à taux zéro :

- le réseau Initiative France ;
- le réseau Entreprendre ;
- le réseau France Active, etc.

Par ailleurs, il existe aussi le système des prêts participatifs (via, notamment, les organismes Garrigue, Love Money, FinanCités, etc.). Leur originalité est qu'ils sont comptabilisés, pour l'entreprise, comme éléments des fonds propres et comme endettement.

2. Les aides financières sous forme de subventions

L'aide à la création d'entreprise vise aussi à faire face directement à certaines dépenses. Par exemple, dans le cadre d'une entreprise innovante, avec la bourse French Tech, Bpifrance (ou Banque publique d'investissement) propose de délivrer une subvention pouvant couvrir jusqu'à 70% des dépenses éligibles directement liées aux études de conception, et à la définition et faisabilité du projet (montant maximum : 30 000 euros). De son côté, l'Agefiph propose une subvention forfaitaire de 6 000 euros à destination des personnes handicapées qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise. Le porteur de projet doit être inscrit comme demandeur d'emploi.

3. Les aides financières sous forme de garanties

Pour faciliter l'obtention d'emprunts auprès des banques, des organismes se proposent d'apporter des garanties. Par exemple, la garantie de France Active s'applique sur 65% du montant du prêt pour les entreprises en création (montant limité à 30 500 euros). Elle est à destination des personnes sans emploi ou en situation de précarité économique. Ce même organisme propose également un Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF). Il a pour but de favoriser les projets de création d'entreprise par des femmes. Il couvre au maximum 70% du montant du prêt (dans la limite de 45 000 euros), à condition que le prêt soit au minimum de 5 000 euros.

4. Les aides financières sous forme d'allocations

Les porteurs de projet, qui sont également demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), peuvent obtenir une aide à la création d'entreprise de Pôle emploi. Cette aide financière peut prendre une des deux formes suivantes :

- l'Arce (aide à la reprise et à la création d'entreprise) permet d'obtenir le versement en capital d'une partie de son allocation ARE (45% du montant de l'allocation restant due) ;

- le cumul de l'allocation ARE avec la rémunération générée par l'activité créée.

Les aides sociales à la création d'entreprise



1. Une aide sociale pour les chômeurs créateurs d'entreprise

Les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier de l'Accre. L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise permet, pendant douze mois, une exonération de cotisations dues aux régimes d'assurance maladie, maternité, veuvage, vieillesse, invalidité et décès, et d'allocations familiales. Si le créateur relève du régime salarié, la période de douze mois commence au premier jour d'activité de l'entreprise (sinon, c'est à compter de la date d'effet d'affiliation). L'exonération s'applique sur la partie de rémunération n'excédant pas 120% du Smic. Peuvent y prétendre :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être ;
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi durant six mois au cours des 18 derniers mois ;
- les personnes de moins de 30 ans remplissant les conditions d'accès aux conventions emploi-jeunes et celles embauchées dans ce cadre (mais dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide) ;
- les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise, soumise à une procédure de sauvegarde, un redressement judiciaire ou à une liquidation judiciaire, qui reprennent tout ou une partie de leur entreprise ;
- les personnes titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus, qui créent ou reprennent une entreprise ;
- les personnes physiques créant une entreprise implantée en zone urbaine sensible ;
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité pour s'occuper d'un enfant.

2. Une aide sociale pour les autoentrepreneurs

Autre aide à la création d'entreprise : le régime microsocial simplifié. Il est destiné aux autoentrepreneurs et aux travailleurs indépendants installés en entreprise individuelle. Cela permet de choisir une modalité de règlement simplifié des cotisations sociales : paiement mensuel ou trimestriel. Son montant est calculé en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires, ou aux recettes, réellement encaissé. S'il est nul, il n'y a donc aucun prélèvement. Par ailleurs, ce régime permet un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Pour en bénéficier, le créateur doit avoir opté pour le calcul mensuel ou trimestriel de ses cotisations sociales. Cela s'accompagne d'une exonération de cotisation foncière des entreprises. Ces deux mesures s'appliquent tant que l'entrepreneur respecte les seuils de chiffre d'affaires fixés par le régime fiscal de la microentreprise.

3. Des aides sociales pour recruter des salariés

Des exonérations de cotisations patronales ont également été mises en place pour inciter les créateurs d'entreprise à embaucher :

- pour des embauches dans les zones de revitalisation rurale, les zones de restructuration de la défense, les bassins d'emploi à redynamiser et les départements d'Outre-mer ;
- pour l'embauche d'un travailleur saisonnier agricole ;

- pour l'employeur qui s'engage à assurer une formation professionnelle à un jeune travailleur.

Les aides fiscales à la création d'entreprise



1. Les aides fiscales en cas de participation au capital de la société

Des allègements fiscaux bénéficient aux créateurs d'entreprise qui souscrivent au capital de leur propre société :

- une réduction d'impôt sur le revenu représentant 18% des montants investis dans le capital de la société (plafond : 50 000 euros pour une personne seule) ;
- une déduction des intérêts d'emprunt. Si le créateur a contracté un emprunt bancaire pour investir dans le capital de sa société, il peut bénéficier d'un abattement sur les revenus représentant la somme des intérêts versés ;
- une réduction d'impôt sur la fortune représentant la moitié des montants investis dans le capital de la société (plafond : 45 000 euros).

2. Les aides fiscales dans certains secteurs géographiques

Selon leur zone d'implantation, les entreprises peuvent bénéficier d'allègements fiscaux :

- pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans une zone d'aide à finalité régionale (AFR) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant les deux premières années, puis abattement de 75, 50 et 25% pour les trois périodes de douze mois suivantes ;
- pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années, puis abattement de 75, 50 et 25% pour les trois périodes de douze mois suivantes ;
- dans une zone franche urbaine (ZFU) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant cinq ans, puis dégressive pendant trois ans ;
- dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant sept ans ;
- dans les AFR, BER, ZRR et les zones prioritaires de politique de la ville : exonération (facultative ou de plein droit selon les cas) de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

3. Les aides fiscales sous forme de crédit d'impôt

Afin de favoriser certaines activités, des allègements fiscaux sont consentis à des entreprises sous forme de crédit d'impôt :

- le crédit d'impôt pour la recherche est une forme d'aide à l'innovation visant à soutenir les activités de recherche et développement, sans restriction de secteur ou de taille (jusqu'à 30% de réduction d'impôt) ;
- le crédit d'impôt pour l'innovation : autre aide à l'innovation, il s'agit d'un crédit d'impôt de 20% des dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux ;
- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales (à hauteur de 6% des rémunérations versées) ;
- le crédit d'impôt pour l'apprentissage. Toute entreprise accueillant un apprenti pendant au moins un mois peut en bénéficier (1 600 euros multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis) ;
- le crédit d'impôt pour la famille concerne les entreprises qui engagent des dépenses de mise en place de crèche ou d'aide versée aux salariés et aux dirigeants sociaux. Ces dépenses peuvent alors être déduites de leur impôt (taux variable selon les catégories de dépenses) ;

- d'autres crédits d'impôt existent selon la nature de l'activité (création de jeux vidéo, métiers d'art, etc.).

Comment obtenir des aides à l'innovation



1. Les aides à la faisabilité du projet innovant

La phase consistant à étudier la faisabilité d'un projet innovant peut être longue et coûteuse. Des structures, comme les incubateurs, accompagnent les jeunes entreprises innovantes. Certaines participent également au financement de la création d'entreprise. Quant aux aides publiques, à ce premier stade de la création d'entreprise, elles sont de différentes natures :

- des subventions : plusieurs organismes accordent des aides financières aux projets innovants, notamment la Banque publique d'investissement (BPI). Elle peut débloquer jusqu'à 30 000 euros pour la réalisation de l'étude de faisabilité. Elle intervient également lors du montage d'un projet d'innovation collaboratif (à hauteur de 50 000 euros maximum) et s'associe parfois aux conseils régionaux et à la Commission européenne dans le versement de subventions ;
- des allègements fiscaux : le Trésor public a mis en place le crédit d'impôt innovation (CII) représentant 20% des dépenses engagées pour la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes ;
- des avances : l'aide au projet innovant de la BPI est une avance à taux zéro (remboursable en cas de succès) qui peut soutenir jusqu'à 50% des dépenses engagées pour l'étude de faisabilité.

2. Les aides à la réalisation du produit innovant

Lorsque l'entreprise a été créée, il est encore possible de mobiliser des aides pour le lancement du produit ou du service innovant :

- les aides au financement des fonds propres : la BPI peut être encore sollicitée pour un prêt au capital d'amorçage. Il s'agit d'un prêt de 75 000 euros maximum (doublé si le conseil régional s'y associe). Il est conditionné à des apports ultérieurs de la part d'investisseurs. Des prêts d'honneur sont également mobilisables, notamment de la part du Réseau Entreprendre (programme InnoT'ech, par exemple). Enfin, si l'innovation se situe dans le domaine social, l'organisme France Active peut être intéressé pour entrer dans le capital de l'entreprise ;
- les aides à l'investissement : la BPI peut intervenir par le biais de prêts (contrat de développement innovation ou contrat de développement participatif) ou de garanties (garantie innovation, Biotech garantie, garantie de caution sur projets innovants...). Par ailleurs, un autre allègement fiscal peut intervenir ici : le crédit impôt recherche (CIR), qui représente une aide fiscale égale à 30% des dépenses en recherche et développement.

3. Les aides à la commercialisation de l'innovation

Les aides publiques sont mobilisables en cas de développement international. Les organismes encouragent les jeunes entreprises innovantes à exporter leurs produits à l'étranger. Là encore, les aides sont de différentes natures :

- le prêt pour l'export (de 20 000 à 150 000 euros) délivré par la BPI pour financer les dépenses immatérielles d'un programme de développement ;
- la garantie de développement international (BPI), plafonnée à 1,5 M euros ;
- la subvention Innovex mise en place par Ubifrance (Agence française pour le développement international des entreprises) visant à prendre en charge une mission de prospection à l'étranger ;

- le crédit d'impôt export (CIE), un allègement fiscal plafonné à 40 000 euros.

Les aides au recrutement pour les entreprises



1. Les aides au recrutement selon la zone d'implantation

Certaines zones du territoire français ont été définies comme présentant des freins au développement de nouvelles activités. Les entreprises qui y sont implantées peuvent donc bénéficier de différentes aides au recrutement :

- dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les entreprises bénéficient d'une exonération de cotisations patronales pendant un an pour les embauches qu'elles réalisent jusqu'au cinquantième salarié ;
- dans les zones de restructuration de la défense (ZRD), les entreprises peuvent bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux destinés à aider le développement économique des territoires touchés par le redéploiement des armées ;
- dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, qui y implantent, y créent ou y étendent un établissement peuvent bénéficier d'exonération de cotisations patronales ;
- dans les départements d'Outre-mer, les employeurs situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales patronales au titre des salariés qu'ils emploient.

2. Les aides au recrutement selon le statut du salarié

Des aides financières, sociales ou fiscales peuvent être consenties à des entreprises pour certains types d'embauches :

- pour l'embauche d'un travailleur handicapé, l'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle ;
- pour l'embauche d'un travailleur saisonnier agricole, les employeurs agricoles peuvent bénéficier de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires (certaines activités agricoles en sont exclues comme certaines coopératives, les entreprises paysagistes, les activités de tourisme à la ferme, les artisans ruraux...) ;
- pour l'embauche du premier salarié, une aide financière existe pour les entreprises embauchant leur premier salarié, à condition qu'il s'agisse d'une TPE et que le contrat soit à durée indéterminée ou à durée déterminée s'il est d'au moins douze mois.

3. Les aides au recrutement selon le type de contrat

Des contrats particuliers ont été mis en place ces dernières années afin d'inciter les entreprises à embaucher. Avec ces aides au recrutement, les employeurs se voient octroyer de nombreux avantages :

- le contrat unique d'insertion (CUI) facilite l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales d'accès à l'emploi. L'employeur bénéficie d'une aide financière. Celui-ci s'engage alors à assurer des actions d'accompagnement professionnel à destination du salarié ;
- le contrat de génération associe l'embauche de jeunes et le maintien dans l'emploi des seniors. Il prévoit une aide financière pour les entreprises de moins de 300 salariés qui auront déposé un plan d'action à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) ;
- le contrat d'apprentissage : l'employeur s'engage à assurer une formation professionnelle à un jeune travailleur. En contrepartie, il bénéficie d'exonération de cotisations sociales et d'une prime d'apprentissage ;

- le contrat de professionnalisation : si l'employeur propose un CDI avec une action de professionnalisation comprise entre six et douze mois, ou un CDD correspondant à cette période, il peut bénéficier d'une exonération de cotisations sociales, ainsi que d'une aide financière de Pôle emploi.

Les aides financières à la création d'entreprise



1. Les aides financières sous forme de prêts

Les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise peuvent bénéficier d'un accompagnement par un organisme qui peut aussi apporter un soutien financier. C'est le parcours Nacre (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise). Cette opération consiste d'abord en un accompagnement individualisé (aide à l'élaboration de l'étude de marché, à la réalisation du business plan, au montage financier, aux conseils juridiques, sociaux, fiscaux, etc.). Il permet également au porteur de projet de bénéficier d'un prêt à taux zéro (limité à 8 000 €). Sont éligibles à Nacre : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les salariés repreneurs de leur entreprise, etc. C'est au porteur de projet de contacter l'organisme conventionné de son choix. D'autres organismes proposent des prêts d'honneur à taux zéro :

- le réseau Initiative France ;
- le réseau Entreprendre ;
- le réseau France Active, etc.

Par ailleurs, il existe aussi le système des prêts participatifs (via, notamment, les organismes Garrigue, Love Money, FinanCités, etc.). Leur originalité est qu'ils sont comptabilisés, pour l'entreprise, comme éléments des fonds propres et comme endettement.

2. Les aides financières sous forme de subventions

L'aide à la création d'entreprise vise aussi à faire face directement à certaines dépenses. Par exemple, dans le cadre d'une entreprise innovante, avec la bourse French Tech, Bpifrance (ou Banque publique d'investissement) propose de délivrer une subvention pouvant couvrir jusqu'à 70% des dépenses éligibles directement liées aux études de conception, et à la définition et faisabilité du projet (montant maximum : 30 000 euros). De son côté, l'Agefiph propose une subvention forfaitaire de 6 000 euros à destination des personnes handicapées qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise. Le porteur de projet doit être inscrit comme demandeur d'emploi.

3. Les aides financières sous forme de garanties

Pour faciliter l'obtention d'emprunts auprès des banques, des organismes se proposent d'apporter des garanties. Par exemple, la garantie de France Active s'applique sur 65% du montant du prêt pour les entreprises en création (montant limité à 30 500 euros). Elle est à destination des personnes sans emploi ou en situation de précarité économique. Ce même organisme propose également un Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF). Il a pour but de favoriser les projets de création d'entreprise par des femmes. Il couvre au maximum 70% du montant du prêt (dans la limite de 45 000 euros), à condition que le prêt soit au minimum de 5 000 euros.

4. Les aides financières sous forme d'allocations

Les porteurs de projet, qui sont également demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), peuvent obtenir une aide à la création d'entreprise de Pôle emploi. Cette aide financière peut prendre une des deux formes suivantes :

- l'Arce (aide à la reprise et à la création d'entreprise) permet d'obtenir le versement en capital d'une partie de son allocation ARE (45% du montant de l'allocation restant due) ;

- le cumul de l'allocation ARE avec la rémunération générée par l'activité créée.

Les aides sociales à la création d'entreprise



1. Une aide sociale pour les chômeurs créateurs d'entreprise

Les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier de l'Accre. L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise permet, pendant douze mois, une exonération de cotisations dues aux régimes d'assurance maladie, maternité, veuvage, vieillesse, invalidité et décès, et d'allocations familiales. Si le créateur relève du régime salarié, la période de douze mois commence au premier jour d'activité de l'entreprise (sinon, c'est à compter de la date d'effet d'affiliation). L'exonération s'applique sur la partie de rémunération n'excédant pas 120% du Smic. Peuvent y prétendre :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être ;
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi durant six mois au cours des 18 derniers mois ;
- les personnes de moins de 30 ans remplissant les conditions d'accès aux conventions emploi-jeunes et celles embauchées dans ce cadre (mais dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide) ;
- les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise, soumise à une procédure de sauvegarde, un redressement judiciaire ou à une liquidation judiciaire, qui reprennent tout ou une partie de leur entreprise ;
- les personnes titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus, qui créent ou reprennent une entreprise ;
- les personnes physiques créant une entreprise implantée en zone urbaine sensible ;
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité pour s'occuper d'un enfant.

2. Une aide sociale pour les autoentrepreneurs

Autre aide à la création d'entreprise : le régime microsocial simplifié. Il est destiné aux autoentrepreneurs et aux travailleurs indépendants installés en entreprise individuelle. Cela permet de choisir une modalité de règlement simplifié des cotisations sociales : paiement mensuel ou trimestriel. Son montant est calculé en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires, ou aux recettes, réellement encaissé. S'il est nul, il n'y a donc aucun prélèvement. Par ailleurs, ce régime permet un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Pour en bénéficier, le créateur doit avoir opté pour le calcul mensuel ou trimestriel de ses cotisations sociales. Cela s'accompagne d'une exonération de cotisation foncière des entreprises. Ces deux mesures s'appliquent tant que l'entrepreneur respecte les seuils de chiffre d'affaires fixés par le régime fiscal de la microentreprise.

3. Des aides sociales pour recruter des salariés

Des exonérations de cotisations patronales ont également été mises en place pour inciter les créateurs d'entreprise à embaucher :

- pour des embauches dans les zones de revitalisation rurale, les zones de restructuration de la défense, les bassins d'emploi à redynamiser et les départements d'Outre-mer ;
- pour l'embauche d'un travailleur saisonnier agricole ;

- pour l'employeur qui s'engage à assurer une formation professionnelle à un jeune travailleur.

Les aides fiscales à la création d'entreprise



1. Les aides fiscales en cas de participation au capital de la société

Des allègements fiscaux bénéficient aux créateurs d'entreprise qui souscrivent au capital de leur propre société :

- une réduction d'impôt sur le revenu représentant 18% des montants investis dans le capital de la société (plafond : 50 000 euros pour une personne seule) ;
- une déduction des intérêts d'emprunt. Si le créateur a contracté un emprunt bancaire pour investir dans le capital de sa société, il peut bénéficier d'un abattement sur les revenus représentant la somme des intérêts versés ;
- une réduction d'impôt sur la fortune représentant la moitié des montants investis dans le capital de la société (plafond : 45 000 euros).

2. Les aides fiscales dans certains secteurs géographiques

Selon leur zone d'implantation, les entreprises peuvent bénéficier d'allègements fiscaux :

- pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans une zone d'aide à finalité régionale (AFR) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant les deux premières années, puis abattement de 75, 50 et 25% pour les trois périodes de douze mois suivantes ;
- pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant les cinq premières années, puis abattement de 75, 50 et 25% pour les trois périodes de douze mois suivantes ;
- dans une zone franche urbaine (ZFU) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant cinq ans, puis dégressive pendant trois ans ;
- dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonération à 100% d'impôt sur les bénéfices pendant sept ans ;
- dans les AFR, BER, ZRR et les zones prioritaires de politique de la ville : exonération (facultative ou de plein droit selon les cas) de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

3. Les aides fiscales sous forme de crédit d'impôt

Afin de favoriser certaines activités, des allègements fiscaux sont consentis à des entreprises sous forme de crédit d'impôt :

- le crédit d'impôt pour la recherche est une forme d'aide à l'innovation visant à soutenir les activités de recherche et développement, sans restriction de secteur ou de taille (jusqu'à 30% de réduction d'impôt) ;
- le crédit d'impôt pour l'innovation : autre aide à l'innovation, il s'agit d'un crédit d'impôt de 20% des dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux ;
- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales (à hauteur de 6% des rémunérations versées) ;
- le crédit d'impôt pour l'apprentissage. Toute entreprise accueillant un apprenti pendant au moins un mois peut en bénéficier (1 600 euros multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis) ;
- le crédit d'impôt pour la famille concerne les entreprises qui engagent des dépenses de mise en place de crèche ou d'aide versée aux salariés et aux dirigeants sociaux. Ces dépenses peuvent alors être déduites de leur impôt (taux variable selon les catégories de dépenses) ;

- d'autres crédits d'impôt existent selon la nature de l'activité (création de jeux vidéo, métiers d'art, etc.).

Comment obtenir des aides à l'innovation



1. Les aides à la faisabilité du projet innovant

La phase consistant à étudier la faisabilité d'un projet innovant peut être longue et coûteuse. Des structures, comme les incubateurs, accompagnent les jeunes entreprises innovantes. Certaines participent également au financement de la création d'entreprise. Quant aux aides publiques, à ce premier stade de la création d'entreprise, elles sont de différentes natures :

- des subventions : plusieurs organismes accordent des aides financières aux projets innovants, notamment la Banque publique d'investissement (BPI). Elle peut débloquer jusqu'à 30 000 euros pour la réalisation de l'étude de faisabilité. Elle intervient également lors du montage d'un projet d'innovation collaboratif (à hauteur de 50 000 euros maximum) et s'associe parfois aux conseils régionaux et à la Commission européenne dans le versement de subventions ;
- des allègements fiscaux : le Trésor public a mis en place le crédit d'impôt innovation (CII) représentant 20% des dépenses engagées pour la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes ;
- des avances : l'aide au projet innovant de la BPI est une avance à taux zéro (remboursable en cas de succès) qui peut soutenir jusqu'à 50% des dépenses engagées pour l'étude de faisabilité.

2. Les aides à la réalisation du produit innovant

Lorsque l'entreprise a été créée, il est encore possible de mobiliser des aides pour le lancement du produit ou du service innovant :

- les aides au financement des fonds propres : la BPI peut être encore sollicitée pour un prêt au capital d'amorçage. Il s'agit d'un prêt de 75 000 euros maximum (doublé si le conseil régional s'y associe). Il est conditionné à des apports ultérieurs de la part d'investisseurs. Des prêts d'honneur sont également mobilisables, notamment de la part du Réseau Entreprendre (programme InnoT'ech, par exemple). Enfin, si l'innovation se situe dans le domaine social, l'organisme France Active peut être intéressé pour entrer dans le capital de l'entreprise ;
- les aides à l'investissement : la BPI peut intervenir par le biais de prêts (contrat de développement innovation ou contrat de développement participatif) ou de garanties (garantie innovation, Biotech garantie, garantie de caution sur projets innovants...). Par ailleurs, un autre allègement fiscal peut intervenir ici : le crédit impôt recherche (CIR), qui représente une aide fiscale égale à 30% des dépenses en recherche et développement.

3. Les aides à la commercialisation de l'innovation

Les aides publiques sont mobilisables en cas de développement international. Les organismes encouragent les jeunes entreprises innovantes à exporter leurs produits à l'étranger. Là encore, les aides sont de différentes natures :

- le prêt pour l'export (de 20 000 à 150 000 euros) délivré par la BPI pour financer les dépenses immatérielles d'un programme de développement ;
- la garantie de développement international (BPI), plafonnée à 1,5 M euros ;
- la subvention Innovex mise en place par Ubifrance (Agence française pour le développement international des entreprises) visant à prendre en charge une mission de prospection à l'étranger ;

- le crédit d'impôt export (CIE), un allègement fiscal plafonné à 40 000 euros.

Les aides au recrutement pour les entreprises



1. Les aides au recrutement selon la zone d'implantation

Certaines zones du territoire français ont été définies comme présentant des freins au développement de nouvelles activités. Les entreprises qui y sont implantées peuvent donc bénéficier de différentes aides au recrutement :

- dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les entreprises bénéficient d'une exonération de cotisations patronales pendant un an pour les embauches qu'elles réalisent jusqu'au cinquantième salarié ;
- dans les zones de restructuration de la défense (ZRD), les entreprises peuvent bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux destinés à aider le développement économique des territoires touchés par le redéploiement des armées ;
- dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, qui y implantent, y créent ou y étendent un établissement peuvent bénéficier d'exonération de cotisations patronales ;
- dans les départements d'Outre-mer, les employeurs situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales patronales au titre des salariés qu'ils emploient.

2. Les aides au recrutement selon le statut du salarié

Des aides financières, sociales ou fiscales peuvent être consenties à des entreprises pour certains types d'embauches :

- pour l'embauche d'un travailleur handicapé, l'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle ;
- pour l'embauche d'un travailleur saisonnier agricole, les employeurs agricoles peuvent bénéficier de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale sur les bas salaires (certaines activités agricoles en sont exclues comme certaines coopératives, les entreprises paysagistes, les activités de tourisme à la ferme, les artisans ruraux...) ;
- pour l'embauche du premier salarié, une aide financière existe pour les entreprises embauchant leur premier salarié, à condition qu'il s'agisse d'une TPE et que le contrat soit à durée indéterminée ou à durée déterminée s'il est d'au moins douze mois.

3. Les aides au recrutement selon le type de contrat

Des contrats particuliers ont été mis en place ces dernières années afin d'inciter les entreprises à embaucher. Avec ces aides au recrutement, les employeurs se voient octroyer de nombreux avantages :

- le contrat unique d'insertion (CUI) facilite l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales d'accès à l'emploi. L'employeur bénéficie d'une aide financière. Celui-ci s'engage alors à assurer des actions d'accompagnement professionnel à destination du salarié ;
- le contrat de génération associe l'embauche de jeunes et le maintien dans l'emploi des seniors. Il prévoit une aide financière pour les entreprises de moins de 300 salariés qui auront déposé un plan d'action à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) ;
- le contrat d'apprentissage : l'employeur s'engage à assurer une formation professionnelle à un jeune travailleur. En contrepartie, il bénéficie d'exonération de cotisations sociales et d'une prime d'apprentissage ;

- le contrat de professionnalisation : si l'employeur propose un CDI avec une action de professionnalisation comprise entre six et douze mois, ou un CDD correspondant à cette période, il peut bénéficier d'une exonération de cotisations sociales, ainsi que d'une aide financière de Pôle emploi.

Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication



Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté



Le média
orienté
100% client



Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent
des acheteurs
privé / public



La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source
d'information
des entrepreneurs
et
des dirigeants PME



Le magazine
des entreprises
artisanales



Le magazine
des entreprises
artisanales